

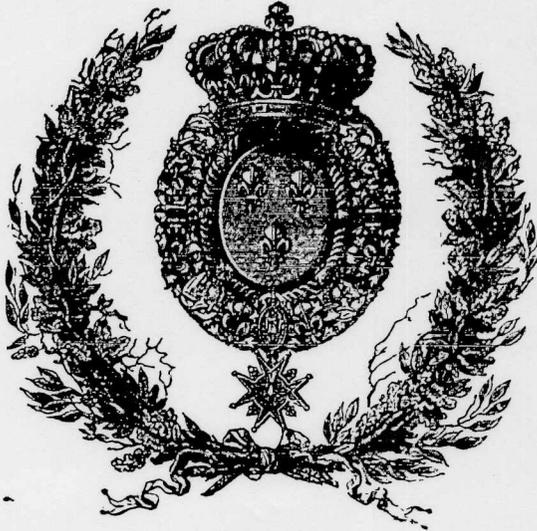
Ministère
de l'Intérieur.

Administration
générale
des Beaux-Arts,
de l'Agriculture,
des Manufactures,
du Commerce, etc.

Bureau
des Manufactures.

N° 4244.

Briet
additionneur



Ministre.
Brevets d'Invention,
de Perfectionnement et d'Importation,

établis par les Lois des 7 janvier et 25 mai 1791.

Certificat de demande d'un Brevet d'Invention
de cinq ans, délivré au Sieur Briet (Bernard),
à Troyes, département de l'Aube.

Qu la Requête du Sieur Briet (Bernard), fabricant de tables,
demeurant à Troyes, Département de l'Aube,
dans laquelle il expose que, désirant jouir des droits de propriété temporaire
accordés et garantis aux auteurs et importateurs des découvertes et perfectionnements en
tout genre d'industrie, il demande un Brevet d'Invention

de cinq ans, pour une machine qu'il nomme additionneur.

* Le Gouvernement, en accordant un Brevet d'Invention sans examen préalable, n'entend garantir en aucune manière, ni la priorité, ni la nouveauté, ni le succès d'une invention. (Art. 2 de l'Arrêté du Gouvernement du 5 vendémiaire an 9, 27 septembre 1800.)

qu'il déclare avoir inventée
ainsi qu'il résulte du procès-verbal de dépôt de pièces effectué sous cachet au Secrétariat
de la Préfecture du département de l'Aube, le 23 septembre dernier, ledit
procès-verbal enregistré le

Vu le mémoire Descriptif, le Dessin en Double et le modèle
jointe à l'appui de ladite Requête;

Vu aussi les Lois des 7 janvier et 25 mai 1791;

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de l'intérieur,
s'étant assuré que toutes les formalités prescrites par ces deux Lois ont été remplies par
le sieur Briet, a fait dresser ce Certificat de sa demande
d'un Brevet d'Invention de cinq ans pour
une machine qu'il nomme additionneur;

demande dont il lui est provisoirement donné acte, en attendant que, suivant les
dispositions de l'arrêté du Gouvernement du 5 vendémiaire an 9 (27 septembre 1800),
ledit Brevet soit rendu définitif par une ordonnance de Sa Majesté,
et proclamé par l'insertion de sa spécification au Bulletin des lois, ce qui aura lieu
au commencement du trimestre prochain.

Le Ministre ordonne en outre,

1° Que le mémoire Descriptif et le Double du Dessin dessus rappelés
resteront annexés au présent Certificat;

2° Qu'une expédition en bonne forme de ce même Certificat, laquelle devra
être suivie de la copie littérale du dit mémoire Descriptif et de celle du dit Dessin,
sera transmise cachetée au Préfet du département de l'Aube,
pour être délivrée au sieur Briet;

3° que le modèle produit sera déposé au Conservatoire

Royal des arts & métiers, avec défense de
l'y exposer publiquement avant cinq années
accomplies à dater de ce jour.

Paris le 28 Décembre 1829.

Le Ministre Secrétaire
d'Etat de l'Intérieur

M. de Serres

Copy

Industries Française

Aujourd'hui vingt trois septembre mil huit cent vingt six
heures de trois de relevée, Le S. Bilt (Bernard), fabricant
de toile s'occupant à Troyes, a déposé entre nos mains un
paquet cacheté d'un cachet sans empreintes et en une enveloppe
qu'il nous a déclaré renfermer une machine ou son invention
qu'il nomme additionneur accompagné d'une notice descriptive
et de la méthode d'en servir, avec la demande de Brevet
d'invention pour cinq ans et un double bordereau
de toutes ces pièces: il nous a, en exécution de la
Loi du Sept Janvier 1791 & du règlement du 14 mai même
année, fait sa déclaration; mais sur la demande
que nous lui avons faite des quittances et écépissés
de paiement du droit des Brevets & de frais
d'expédition, il nous a déclaré n'avoir
pas ces pièces, et nous a demandé
la manière de se les procurer; nous lui
avons indiqué et recommandé de se
présenter à la Recette Générale du Département
pour effectuer le versement et en recevoir
les quittances susdites qu'il nous remettra
en même temps que le Paquet renfermant
son invention, et qu'il a à l'instant
emporté.

[Signature]

5

De tout ce que dessus, nous Secrétaire
Général de la Préfecture, avons dressé le présent,
que le dit M^r Briet a signé avec nous
après lecture à lui faite.

Les Jour, mois & an sus dit

Signé Bernard Briet.

Le Juraire G^{al} de la Préfecture
Signé Pillot

Le jour d'hui cinq Octobre mil huit cent vingt-neuf
heure de Dix du matin, par continuation de notre
procès verbal en vingt trois Septembre dernier
l'est présenté devant nous Secrétaire Général
de la Préfecture de l'Aube, M^r Briet
(Bernard), qui nous a déposé, le paquet
dans l'état mentionné à l'acte sus daté,
le récépissé de deux cents francs ainsi
que le reçu de l'obligation de payer
cent cinquante francs, dans six
mois, pour la seconde moitié du
droit du Brevet d'invention demandé
pour cinq années, pour un cadran sphérique
additionneur qu'il nous invite à transmettre
à S. Ex. Le Ministre de L'Intérieur

ce que nous avons promis; Desquels Copiés
 et réquisition le Sr. Briet, nous a requis
 acte; que nous lui avons accordé, après
 lecture et apposition de Jean de la
 Préfecture; nous l'avons invité
 à signer avec nous, ce qu'il a fait.
 fait et clos, le présent procès verbal
 au Secrétaire Général de la Préfecture,
 Les Jour, mois & an Susdits.

Signé Bernard Briet.

Le Secrétaire Général de la Préfecture
 Signé Paillet

Pour copie conforme
 Le Secrétaire Général de la Préfecture



Paillet

Note indicative

De la manière de se servir de l'Additionneur. A

Avant de commencer une Addition quelconque, il faut que le Chiffre 1 du Cadran des nombres en des dizaines soit placé en face du Chiffre 1 de l'arc de Cercle, et que la flèche du Cadran des Centaines soit en regard du mot Co, qui signifie Total.

Les choses étant dans cet Etat; on suppose qu'on veuille additionner les Chiffres suivants:

68.
 79.
 78.
 99
 88
 97
 69
 58
 46
 37
 19
 58
89

On doit mettre le poinçon dans le trou qui se trouve vis à vis le Chiffre 8 de l'arc et faire tourner le grand Cadran jusqu'au point d'arrêt placé sous le Cadran positivement en face du mot Total, en ayant soin d'appuyer un peu sur le poinçon afin de ne pas dépasser involontairement le mot. Le premier résultat sera nécessairement 8. Le second Chiffre de la Colonne étant un 9, on doit poser le poinçon dans le trou qui se trouve en face du Chiffre 9 de l'arc de Cercle, en faisant tourner de nouveau le Cadran jusqu'au point d'arrêt; on obtiendra 17 pour deuxième résultat. En opérant de la même manière pour les autres Chiffres de la 1^{re} Colonne (les quels pourraient être plus nombreux) on trouvera que le total de cette Colonne est 105. présenter 100 par le Cadran des Centaines et 5 par celui des nombres en des dizaines. on

8

On ne passera à la seconde Colonne qu'après avoir placé par exemple
les deux Cadres dans leur situation primitives. La lettre
étant dès on posera le premier dans le trou vis à vis du chiffre
de la barre et on fera tourner le grand Cadre jusqu'au point
d'arrêt. ensuite comme le premier Chiffre de la deuxième
Colonne est un six on mettra le premier dans le trou qui se
trouve en regard du Chiffre 6 de la barre et en faisant encore
tourner le Cadre jusqu'au 2^d point d'arrêt on aura 16 pour
premier résultat. En agissant ainsi à l'égard du surplus de
Chiffres de la dite Colonne on obtiendra 88 qui posé à gauche
du 16 formeront un total de 88.

L'avantage de l'Addition est de donner le résultat
juste sans fatiguer la mémoire.

Croyez le 3 - Octobre 1829.

Bernard Briet

Mémoire descriptif déposé par le sieur Briet à
l'appui de sa demande d'un Brevet d'Invention
de cinq ans, formée au Secrétariat de la Préfecture
du Département de l'Aube le 23 septembre 1829

Paris le 28 Décembre 1829

Le Ministre Secrétaire
d'Etat de l'Intérieur

[Signature]

Note indicative

De la manière de se servir de l'Additionner.

Avant de commencer une Addition quelconque, il faut que le Chiffre 8^e du cadran des nombres soit dirigé vers le point en face du Chiffre 1^{er} de la même Colonne, ce que la flèche du Cadran des Centaines fait en regard du mot Est qui signifie Total.

Le moyen en cet Etat, l'on suppose qu'on veut Additionner les Chiffres suivants :

68.

79.

78.

99.

88.

97.

69.

58.

46.

37.

19.

58.

89.

On doit mettre le poinçon dans le trou qui se trouve vis à vis le Chiffre 8 de l'arc et faire tourner le grand Cadran jusqu'au point d'arrêt placé sous le Cadran opposé en un autre mot Total, en ayant soin d'appuyer assez sur le poinçon afin de ne pas dépasser involontairement le mot. Le premier résultat sera nécessairement 8. Le second Chiffre de la Colonne étant un 9 on doit poser le poinçon dans le trou qui se trouve vis à vis du Chiffre 9 de l'arc et faire tourner de nouveau le Cadran jusqu'au point d'arrêt, on obtiendra 17 pour le second résultat. En opérant de la même manière pour les autres Chiffres de la première Colonne (le quel pourra être plus nombreux) on trouvera que le Total de cette Colonne est 105. Il faut le Cadran des Centaines et par celui des nombres en des dizaines.

On ne passera à la deuxième Colonne qu'après avoir posé les chiffres des deux Cadran dans leur situation primitive. La retenue étant dite on posera le poinçon dans le trou vis à vis le Chiffre 10 de l'arc et on fera tourner le grand Cadran jusqu'au point d'arrêt. Ensuite comme le premier Chiffre de la 2^{em} Colonne est un 6 on mettra le poinçon dans le trou qui se trouve vis à vis le mot regard

A

On remarquera sans doute que ce mot répété par dans la langue française m'a embarrassé de donner à cette machine un nom significatif. J'ai tout fait pour la performer avec quelle elle semble plus spécialement destinée à oblige l'inventeur à français à cet égard des honneur du Dictionnaire.

regard du chiffre 6 de l'arc et en faisant encore tourner le cadran
 jusqu'au 5^e point d'arrêt on aura 16 pour premier rés
 En agissant ainsi à l'égard des sept autres chiffres de la
 Colonne on obtiendra 88 qui posés à gauche du 16 formeront
 Total de 886.

2^e Avantages de l'No 8861000 sur celui de Dornel de voir
 juste sans fatiguer la mémoire.

Troyes le 3 - Octobre 1829.

Bernard Brietz.

Bureau
Manufactures.

Demande
Brevet d'invention
de 5 ans.

Manu
N^o 13123
619 Ley 29

M
A Son Excellence
le Ministre de l'Intérieur.

Monsieur

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait
l'honneur de m'écrire le 3 de ce mois, pour
me faire connaître les observations du
Comité Consultatif des arts et manufactures
sur l'instrument propre à faciliter l'addition,
et pour le quel j'ai sollicité un Brevet
d'invention de cinq ans.

Malgré ces observations, puis que
vous voulez bien me laisser le choix de renoncer
ou de persister dans ma demande, je
m'empresse de vous informer que je me
détermine à vous prier d'avoir la bonté
de m'accorder la lettre que je desirais obtenir.

J'ai l'honneur d'être avec le
plus profond respect,

Monsieur,

De Votre Excellence,
Votre humble et très
Obedissant serviteur,
Bernard Brich.

Paris, le 5 Décembre 1829.

10

Ministère de l'Intérieur.

Comité consultatif des Arts et Manufactures.

Séance du 31 8^{bre} 1829.

Le 1^{er} Briet demande un brevet d'invention de cinq ans, pour un instrument propre à faciliter les additions.

À la demande sont joints un dessin & un modèle que le Comité trouve suffisant; le brevet peut, en conséquence, être délivré. Mais le pétitionnaire pourrait être averti qu'il existe un grand nombre de machines pour exécuter les opérations arithmétiques, qui sont beaucoup plus parfaites que la sienne.

Molard, aini

Leynaud
Guillard d'Annoisville
Gay-Lussac

D'inv. de cinq ans

3 piens

un modèle

le 8^e 1829

et D



À son Excellence
le Ministre de l'Intérieur.

(D)
5957
M B

Monsieurs,

Bried (Bernard) demeurant à
Crozes (Aube).

A l'honneur de soumettre à l'examen
de votre Excellence une machine de
son invention qu'il nomme M. Dictionneur:

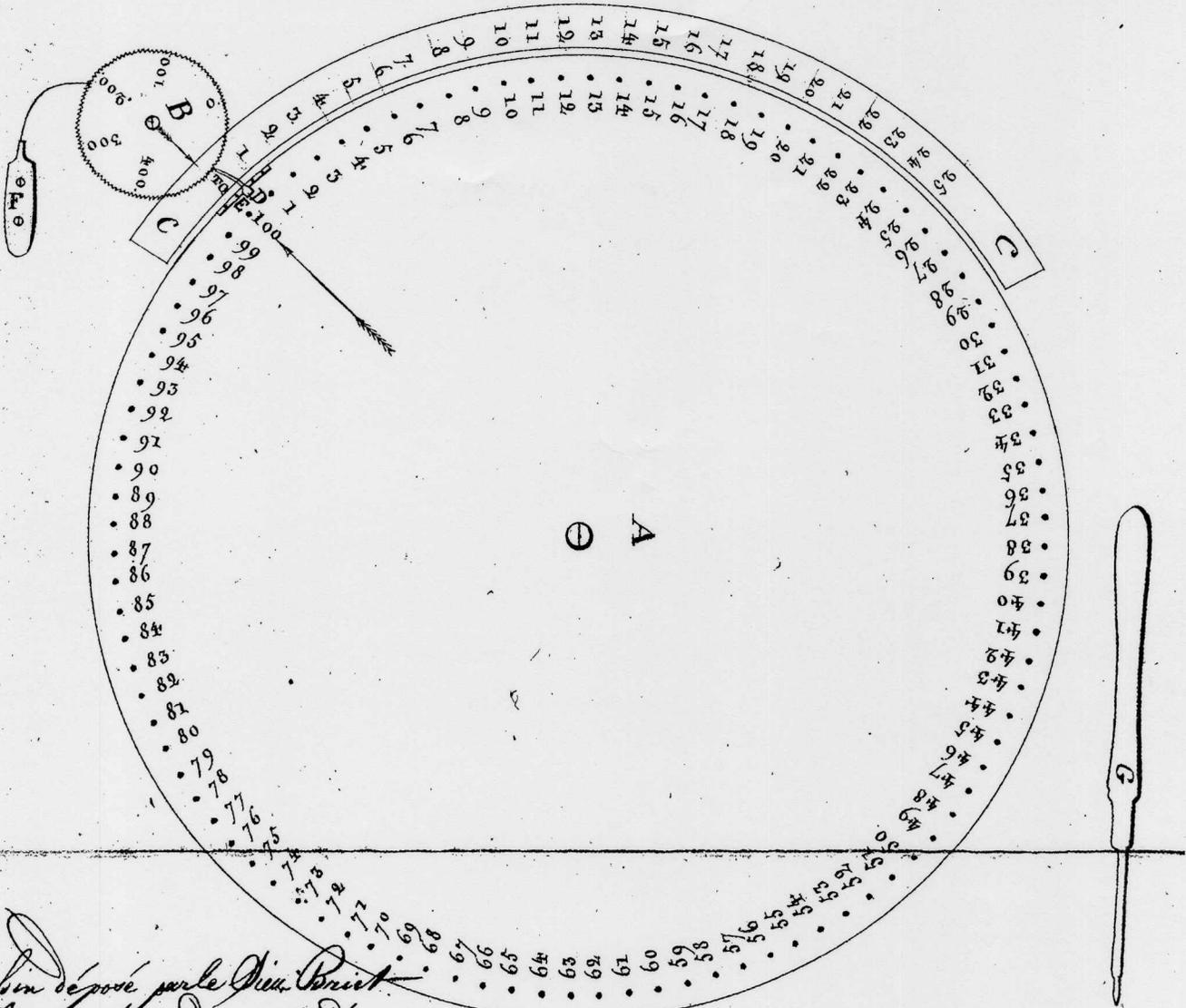
L'Exposant vous supplie, Monsieur,
d'accepter car si vous l'en jugez digne,
d'avoir l'extrême bonté de lui accorder un
brevet d'invention pour cinq ans.

Il est avec le plus profond respect,
de votre Excellence,

Monsieur,

Le très-humble et très
obéissant serviteur,
Bernard Bried.

Présenté le 3 Octobre 1829.



Depuis déposé par le D^{ns} Perrot
à l'appui de sa demande d'un
Brevet d'invention formée au
Secrétariat de la Préfecture du
Dépt^{de} de l'Aube le 23 Septembre 1829.

Paris le 28 Décembre 1829
Le Ministre Secrétaire d'Etat
des Intérieurs

[Signature]
Bernard Buis.
Orangy, le 3 octobre 1829.

- A Casseau des nombres en dix chiffres.
- B Casseau des Centaines, sous le quel se trouvent placés une ou deux fois dix chiffres.
- C Arc de Cercle, subdivisé de dix en Casseau A.
- D Deux décalques ou Casseaux A et qui font tourner le Casseau B.
- E Brevet en papier parcheminé sous le Casseau A, et qui sert à enrouler le Casseau B sur le Casseau A, et qui sert à enrouler le Casseau B sur le Casseau A, et qui sert à enrouler le Casseau B sur le Casseau A.
- F Claque qui empêche le Casseau B de tourner.
- G Division servant à faire tourner le Casseau A.

Procès-verbal de l'Académie.